

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

RÈGLEMENT NO U-2434 Modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre la sous-classe d'usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-2300, en ce qui concerne le zonage dans les limites du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le Règlement de zonage numéro U-2300 soit modifié;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 23 novembre 2020, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement numéro PU-2434 a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro PU-2434 a été adopté le 8 février 2021, avec modification;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2434 nous sont parvenues;

LE 1^{er} MARS 2021, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'« Annexe A » du Règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Tableaux des dispositions spécifiques », est modifiée à la zone P 10-50 afin d'ajouter la sous-classe d'usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques. Le tout tel que démontré à l'Annexe « A » joint au présent règlement;

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire suppléant

Suzanne Mireault, greffière